

PLAN D'AFFECTATION "COLLÈGE PRINCIPAL II"

APPROUVÉ PAR LA MUNICIPALITÉ LE : 25 JAN 2023

Le Syndic : [Signature] Le Secrétaire : [Signature]

DÉPOSÉ À L'ENQUÊTE PUBLIQUE LE : 04 FEV 2023 AU : 06 MAR 2023

Le Syndic : [Signature] Le Secrétaire : [Signature]

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL LE : 21 JUN 2023

La Présidente : [Signature] La Secrétaire : [Signature]

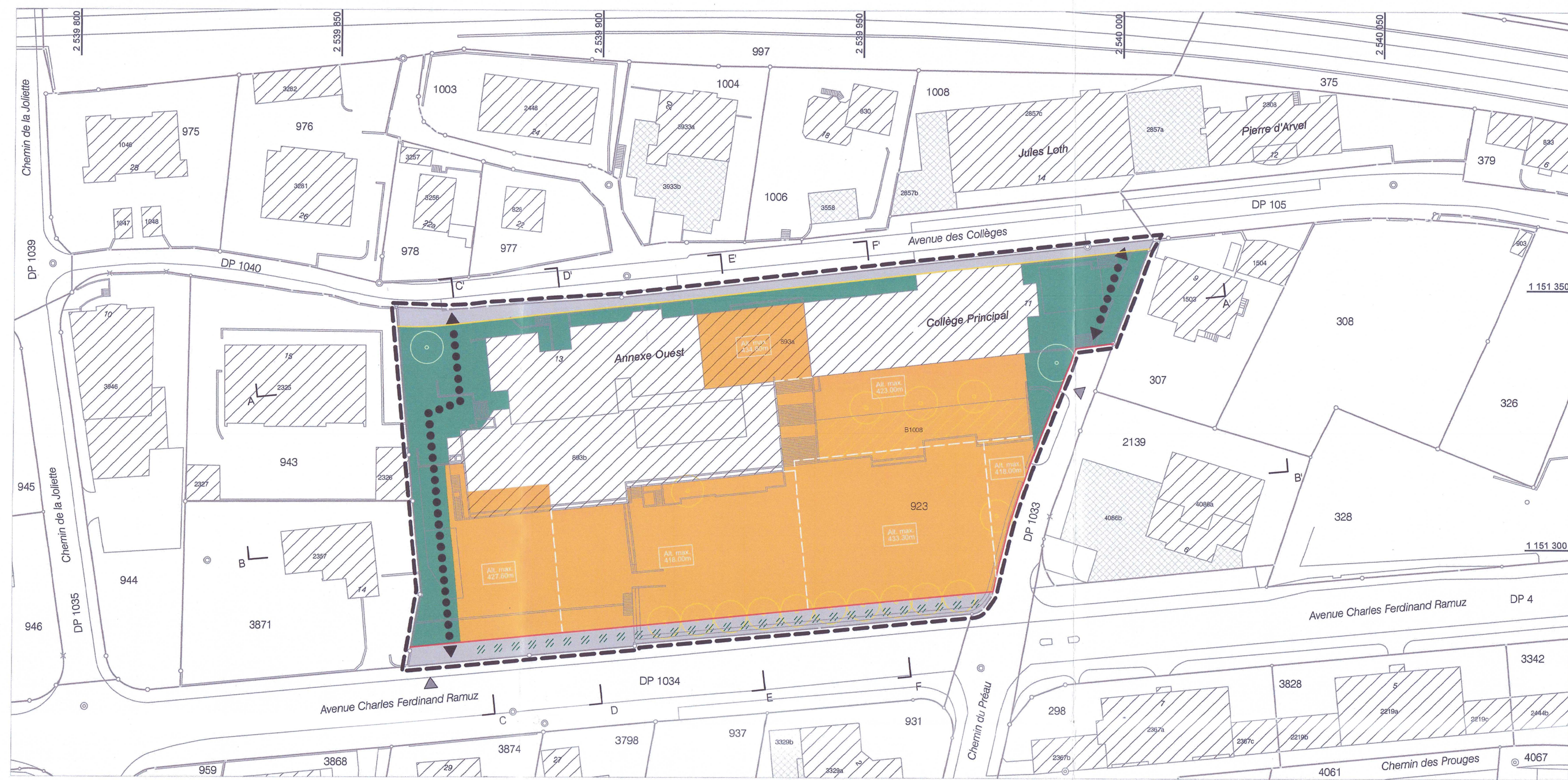
APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT LE : - 6 FEV. 2024

La Chefte du Département : [Signature]

ENTRÉ EN VIGUEUR LE : - 6 FEV. 2024

Plan de base établi à partir des données informatiques fournies par le bureau BBHN SA, ingénieurs géomètres brevetés, Route de la Croix-Blanches 42, CP 17, 1066 Epalinges, le 19.01.23. Signature: [Signature]

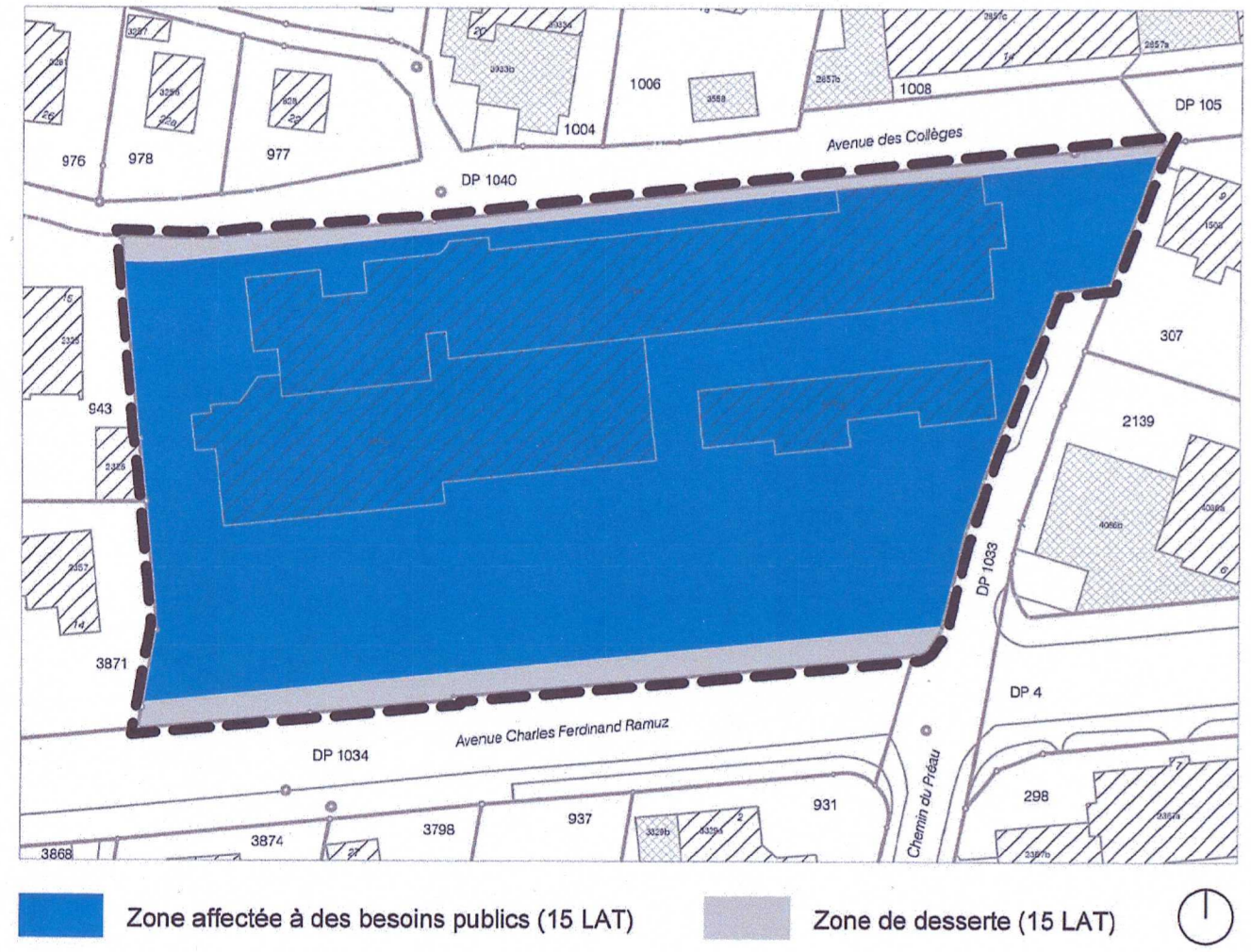
Plan de détail (1:500)



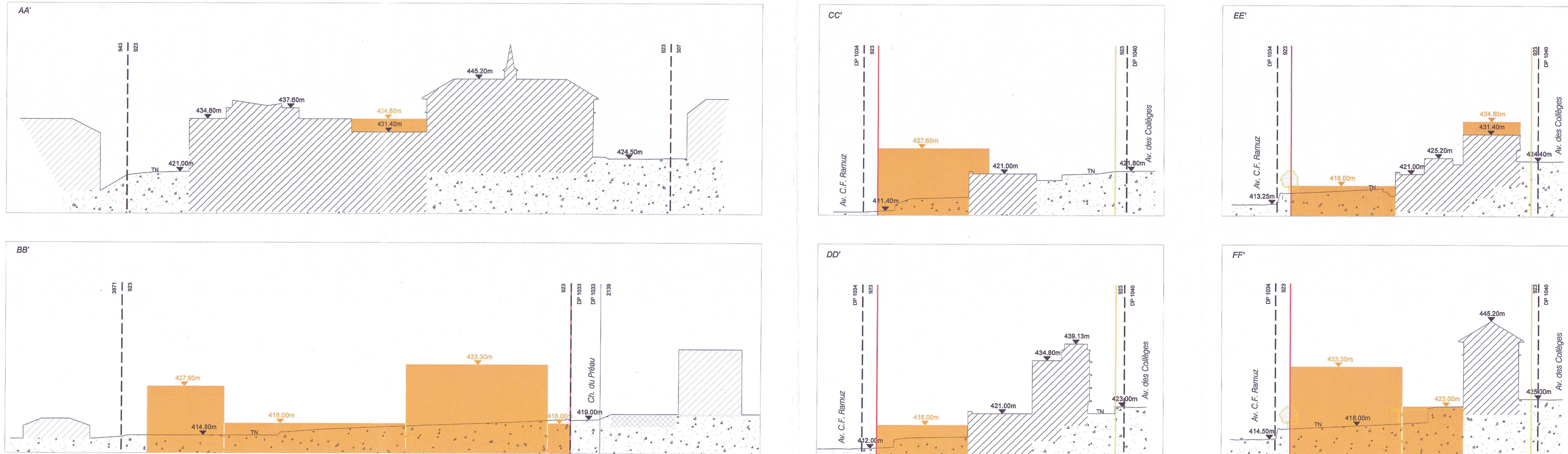
Légende

- Périimètre du PA
- Limite des constructions adoptée par le C.E. le 09.03.1912
- Nouvelle limite des constructions hors-sol et en sous-sol
- Bâtiment existant
- Bâtiment existant à démolir
- Périimètres d'évolution des constructions nouvelles
- Altitude maximale des constructions nouvelles en plan
- Altitude maximale des constructions nouvelles en coupe
- Limite entre secteurs d'altitude
- Autres périmètres superposés, aire des aménagements paysagers
- Zone de desserte
- Objets naturels, principe d'arborisation obligatoire
- Objets naturels, arbre existant protégé
- Objets naturels, arbre existant protégé supprimé
- Liaison piétonne publique (principe obligatoire, assiette indicative)
- Accès pour les véhicules de service
- Terrain naturel, à titre indicatif
- Altitude, à titre indicatif

Plan d'affectation (1:2'000)



Coupes (1:500)



État foncier

n° parcelle	propriétaire	surface parcelle
923	Pully, la Commune	8'453 m²
<b>TOTAL</b>		<b>8'453 m²</b>